

Service Technique

11. MAI 2016

N°

Mairie de CHAMPS SUR MARNE	
COMMUNE	DU
4038	09 MAI 2016
original : <i>la banquette</i>	
copie :	

Mairie

A l'attention de Madame le Maire
Rue de la Mairie
BP 1 - CHAMPS-SUR-MARNE
77427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Moret-sur-Loing, le 04 mai 2016,

Objet : Avis sur PLU - Zones humides et Biodiversité

Madame le Maire,

Consultés par les services de l'État, nous avons étudié votre projet de PLU, concernant notamment la prise en compte des zones humides et de la biodiversité.

Les zones humides (classe 2 des enveloppes d'alerte de la DRIEE) ont été inscrites en zone naturelle, permettant ainsi leur préservation.

Le PLU, dans son règlement ou ses OAP, recommande entre autres, des plantations de haie diversifiée, des clôtures perméables à la faune, un éclairage public favorable à la faune, etc. Ces recommandations contribuent pleinement à la préservation de la biodiversité dans la commune.

Nous tenons à vous féliciter pour cette initiative.

Toutefois quelques améliorations sont possibles :

- Lorsqu'il est mentionné à l'article 13 du règlement : « *les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées* », ajouter « *par des essences locales* ».
- Noter à l'article 13 pour chaque zone, que « *seules les essences locales sont autorisées* » et que « *La plantation d'espèces invasives est interdite.* »

Par ailleurs, concernant la mare de l'OAP 2, il convient de rappeler que tout travaux sur un habitat abritant des espèces protégées (dont font partie les amphibiens) nécessite obligatoirement une demande de dérogation administrative au régime de protection stricte. Les travaux (déplacement de la mare) ne doivent intervenir que si des mesures d'évitement ou de réduction des impacts n'ont pu être trouvées.

Aussi, nous émettons un avis favorable à votre projet de PLU, sous réserve des modifications à apporter mentionnées précédemment.

Veillez croire, Madame le Maire, en notre sincère respect.

Christophe PARISOT
Directeur

